

Guide du contrat

Assurance vie universelle InnoVision





Félicitations! Vous avez souscrit InnoVision, un produit financier qui combine de façon originale la protection de l'assurance vie avec des placements assortis d'avantages fiscaux. Les principales caractéristiques d'InnoVision sont **sa souplesse et sa diversité**. En fait, lorsqu'ils prennent connaissance d'InnoVision, les clients se disent surpris qu'un contrat d'assurance vie permette de réaliser autant d'objectifs.

Comme vous le savez, vos besoins évoluent continuellement au fil des ans. Ces besoins sont liés à votre situation conjugale, au fait que vous ayez ou non des enfants à élever, à l'évolution de vos moyens financiers et à votre statut professionnel. Avec le temps, les besoins continuent d'évoluer et il faut songer alors à vous préparer une retraite confortable et à planifier votre succession de manière à payer le moins possible d'impôt.

À toutes ces étapes de la vie, et quels que soient vos besoins particuliers du moment, InnoVision est un contrat d'assurance sur lequel vous pouvez compter pour combler vos besoins.

Grâce à la souplesse et à la diversité d'InnoVision, les vôtres pourront recevoir un montant d'argent appréciable

Il y a bien des façons, pour les particuliers et les entreprises, de se servir du montant d'assurance offert par InnoVision. La première et la plus connue consiste généralement à garantir un revenu à vos héritiers. Mais il y en a d'autres : rembourser un emprunt personnel, hypothécaire ou commercial, réduire au minimum l'impôt au décès, planifier une succession, assurer la continuité de l'entreprise en compensant financièrement certains héritiers ou en provisionnant adéquatement des conventions de rachat de parts.

Le produit de votre assurance est versé à vos bénéficiaires en franchise d'impôt. Dans certains cas, le produit de l'assurance versé à votre bénéficiaire comprend également le solde de vos comptes de placement. Ce qui constitue un avantage très important par rapport aux REER qui, dans l'année où ils sont touchés, peuvent être assujettis à un impôt sur le revenu, payable par les bénéficiaires. En outre, le produit d'une assurance n'est généralement pas saisissable par certains créanciers de l'assuré.

Autre avantage, votre bénéficiaire peut déposer le produit de l'assurance dans un compte de sûreté de la Banque Manuvie du Canada. Il s'agit d'un compte d'épargne-chèques à taux privilégié. Ainsi, votre bénéficiaire dispose du temps nécessaire pour décider de la meilleure façon d'employer cette somme. D'autres modes de règlement sont aussi offerts; votre conseiller financier pourra vous informer à ce sujet.

Par sa souplesse et sa diversité, InnoVision procure des avantages uniques en matière de placement

Voyons brièvement les avantages que vous procure InnoVision de votre vivant. Tout d'abord, votre contrat constitue un excellent moyen de placement offrant souplesse sur le plan des dépôts et diversité sur le plan des options de placement. Avec ce contrat, vous pouvez vous constituer un portefeuille qui présente un niveau de

risque et de rendement conforme à vos désirs, à chaque étape de la vie. De plus, ces options de placement sont tout à fait comparables à celles offertes sur le marché.

Ensuite, lorsque vous avez souscrit votre contrat, vous avez choisi entre deux options de bonification : l'une consiste en un boni d'intérêts porté au crédit de votre contrat à partir du 5^e anniversaire contractuel et vous permet ainsi de faire fructifier la valeur de votre contrat à long terme, et l'autre vous permet de bénéficier immédiatement de frais de gestion moins élevés pour tous vos comptes de placement. Reportez-vous à la page 9 pour de plus amples renseignements sur ces deux options.

Enfin, vos revenus de placement bénéficient d'avantages fiscaux. InnoVision peut donc constituer un abri fiscal supplémentaire important si vous versez déjà le maximum à votre REER. De surcroît, vos intérêts peuvent eux aussi produire de l'intérêt à l'abri de l'impôt, ce qui augmente encore le rendement de vos placements.

Par ailleurs, vous pouvez en tout temps retirer une partie de la valeur de rachat de votre contrat. Vous pouvez également donner votre contrat en garantie d'un emprunt ou d'une marge de crédit. Enfin, en désignant un membre de votre famille à titre de bénéficiaire, vous pouvez protéger votre contrat contre vos créanciers.

InnoVision s'adapte à l'évolution de vos besoins

InnoVision possède la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution de vos besoins. En effet, certains événements importants peuvent se produire dans votre vie et vous amener à revoir le montant de votre protection. Votre conseiller pourra vous aider à déterminer si votre couverture est suffisante.

Votre conseiller pourra aussi examiner régulièrement avec vous la composition de vos placements et vérifier qu'elle répond toujours à vos objectifs à long terme et tient compte de la conjoncture économique.

Les caractéristiques innovatrices et la souplesse inégalée d'InnoVision permettent d'effectuer ces modifications et bien d'autres, très facilement. Il vous suffit de communiquer avec votre conseiller financier.

Protection

En quoi la composante assurance vie d'InnoVision est-elle unique?

Premièrement, InnoVision fournit une **protection d'assurance vie suffisamment souple** pour être modifiée au fur et à mesure que vos besoins évoluent. Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant total de la couverture, pour laisser à vos bénéficiaires le capital-décès non imposable de votre choix.

Deuxièmement, vous bénéficiez de tous les avantages du **Régulateur du capital**. Trois options sont offertes : Augmentations, Diminutions et Régulateur du capital Plus. Ces options permettent d'augmenter ou de diminuer automatiquement la couverture de façon à maintenir l'exonération fiscale annuelle du contrat. La garantie Régulateur du capital augmente d'office le capital-décès de votre contrat, dès que la valeur de votre contrat se rapproche du plafond d'exemption.

Le Régulateur du capital Plus constitue un excellent choix si vous voulez maximiser la constitution du patrimoine.

Troisièmement, votre contrat InnoVision comporte une autre garantie complémentaire, l'**Indexeur de la protection**. Cette garantie prévoit une couverture qui augmente chaque année selon soit un pourcentage que vous fixez, soit un pourcentage basé sur un indicateur économique, tel que l'indice des prix à la consommation, soit les deux. Cette garantie vous permet de faire face à l'inflation ou à l'augmentation de vos besoins en assurance.

Quatrièmement, InnoVision vous propose **la gamme suivante de capitaux-décès** :

1. **Capital assuré uniforme** : le capital-décès reste le même pendant toute la durée du contrat.
2. **Capital assuré majoré** : le capital-décès comprend le montant de la couverture d'assurance souscrite plus la fraction de la valeur des comptes assignée à la couverture.

3. Valeur des comptes à chaque décès :

lorsqu'il y a plus d'un assuré au titre du contrat, un pourcentage (ou un pourcentage spécifié) de la valeur des comptes est versé au décès de chaque assuré. Vous pouvez choisir ce pourcentage. Selon le montant de la valeur des comptes qui est versé, vous devrez peut-être faire des dépôts supplémentaires pour maintenir votre contrat en vigueur. Le pourcentage de la valeur des comptes est versé au premier décès, puis, de nouveau, à chaque décès ultérieur, jusqu'à ce que le dernier décès survienne et que le contrat prenne fin.

Comment puis-je modifier la composante assurance de mon contrat?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous si vous souhaitez modifier le montant ou le type de votre couverture actuelle.

Pour augmenter le montant de l'assurance afin de couvrir un besoin temporaire telle une dette hypothécaire, vous pouvez ajouter à votre contrat une ou plusieurs garanties Assurance temporaire de faible coût (même sur la tête de personnes qui n'ont pas de couverture d'assurance). Si vous avez besoin d'une protection permanente supplémentaire, vous pouvez augmenter celle dont vous bénéficiez actuellement. Cette augmentation est, bien entendu, assujettie à une preuve satisfaisante de l'assurabilité de l'assuré.

Vous pouvez, de la même manière, réduire le montant de votre couverture en supprimant ou en diminuant la couverture prévue par votre assurance ou par une de ses garanties. Votre conseiller financier vous aidera à ajuster votre ouverture, en cas de besoin.

Qu'en est-il du coût de mon assurance?

Votre contrat InnoVision vous propose deux formules de coût de l'assurance, soit le coût uniforme et le coût annuel croissant, qui vous permettent de personnaliser votre contrat en fonction de vos propres besoins.

Le **coût uniforme** répartit uniformément le coût réel de votre couverture sur toute la durée de votre contrat.

Le coût de l'assurance déduit au cours des premières années de votre contrat sera plus élevé, freinant du même coup la croissance de la valeur de rachat. Cependant, cette croissance deviendra plus importante dans les années suivantes, car le coût de l'assurance déduit ne représentera plus qu'une mince fraction. Si vos objectifs sont à long terme, la formule du coût uniforme serait préférable.

Le **coût annuel croissant** augmente de manière à correspondre au coût réel de l'assurance au fur et à mesure que vous avancez en âge. Il permet d'obtenir une valeur de rachat plus élevée au début de votre contrat, mais cette croissance ralentit au fur et à mesure que le coût de l'assurance augmente.

Vous pouvez aussi bénéficier des avantages que procurent les deux formules en passant d'un coût de l'assurance croissant à un coût de l'assurance uniforme. Ainsi, à la souscription de votre contrat, vous pouvez choisir un coût de l'assurance croissant pour faire fructifier la valeur du contrat rapidement, puis passer à la formule du coût uniforme pour accroître cette même valeur à long terme.

✓ Assurance vie souple

Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant total de votre couverture, selon vos besoins. Le capital-décès versé à vos bénéficiaires n'est pas imposable.

✓ Régulateur du capital

Cette garantie permet d'augmenter ou de diminuer votre couverture d'office.

✓ Indexeur de la protection

Cette garantie permet d'augmenter votre couverture chaque année en fonction de l'inflation ou d'un montant que vous déterminez.

✓ Garanties Assurance temporaire

Ces garanties complémentaires offrent une protection temporaire à coût modique, et elles sont offertes sans couverture de base.

Une bonne récompense pour un mode de vie sain

Manuvie a été la première compagnie d'assurance vie à créer un programme de tarification unique en son genre, appelé Indice-santé. Ce programme permet de déterminer, avec une plus grande précision, le coût de votre assurance en tenant compte de votre état de santé et de votre mode de vie. Ainsi, nous regardons de près votre consommation de tabac, votre niveau de cholestérol, votre tension artérielle et vos antécédents médicaux. Votre bonne santé peut nous permettre de vous offrir un meilleur taux pour votre couverture d'assurance.

Quels sont les autres moyens de personnaliser mon contrat?

En plus des garanties Régulateur du capital, Indexeur de la protection et Assurance temporaire exposées précédemment, plusieurs autres options vous permettront de personnaliser votre contrat.

Veillez noter que l'ajout d'une garantie à votre contrat après son établissement est soumis à une preuve de bonne santé et d'assurabilité.

La **garantie Exonération de la déduction mensuelle** vous permet de bénéficier d'une exonération du coût d'assurance mensuel si l'assuré est totalement invalide pendant six mois ou plus. Cela signifie que votre protection est maintenue pendant une invalidité sans que vous ayez à effectuer des dépôts.

La **garantie Décès accidentel** donne aux bénéficiaires une prestation supplémentaire si l'assuré meurt des suites d'un accident.

L'**Option d'assurabilité garantie** vous permet de souscrire, sans preuve d'assurabilité, une couverture supplémentaire à certains âges, aux anniversaires contractuels ou lors de certains événements (tels qu'un mariage ou une naissance).

Notre **garantie Protection des enfants** procure une couverture d'assurance vie de 10 000 \$ sur la tête de votre enfant. En outre, cette garantie lui permet de

souscrire une nouvelle assurance vie d'un maximum de 250 000 \$ (pouvant comprendre une assurance maladies graves d'au plus 100 000 \$) à son 25^e anniversaire de naissance (ou à des dates d'option déterminées) sans avoir à présenter de preuve médicale.

La **garantie Protection de la valeur de l'entreprise** est conçue spécialement pour couvrir les besoins de l'entreprise. En prenant de l'expansion, votre entreprise augmente sa valeur. Si vous décédez, votre entreprise et vos bénéficiaires pourraient avoir de la difficulté à payer les frais associés au succès de votre entreprise, tels que l'impôt sur les gains en capital et le provisionnement des conventions de rachat de parts. Cette garantie offre la possibilité de souscrire un supplément d'assurance vie dans l'avenir sans fournir les preuves habituelles de bonne santé. Le montant de l'assurance augmente avec la croissance de la valeur de votre part de l'entreprise et aucune évaluation coûteuse n'est nécessaire.

InnoVision me permet-il d'assurer plus d'une personne?

Oui. InnoVision est en mesure de combler tous vos besoins en établissant un seul contrat pour plusieurs personnes, qu'elles fassent partie d'une même famille ou d'une même entreprise. Sa souplesse vous permet, pour chacun des assurés, de faire des choix différents quant au montant de couverture, à la formule de coût et aux garanties. Seul le type de capital-décès doit être le même pour toutes les couvertures d'un même contrat. (Voir en page 4 les différents types de capital-décès.) Lorsqu'un assuré vient à décéder, le capital-décès de sa couverture est payé et le contrat demeure en vigueur.

En plus d'offrir des couvertures individuelles, InnoVision propose des couvertures conjointes destinées à couvrir des besoins en assurance à votre décès ou à celui d'un autre assuré, dans le cas, par exemple, de conjoints ou d'associés d'affaires. Au décès d'un des associés ou du conjoint, il se peut qu'une certaine somme soit nécessaire. Cette couverture, appelée couverture conjointe premier décès, prévoit le versement d'une seule prestation, lors du premier décès à survenir parmi les assurés au titre du contrat.

Si vous préférez que le capital soit versé au décès du dernier assuré survivant, il vous suffit de souscrire une couverture conjointe dernier décès. Dans ce cas, le capital au titre du contrat est versé au dernier décès, permettant ainsi de réduire les frais consécutifs à ce décès. Ce type de contrat est idéal pour faire face, par exemple, à l'imposition des gains en capital consécutive au décès du conjoint survivant ou du dernier associé dans une entreprise.

La couverture conjointe dernier décès est offerte avec coûts jusqu'au dernier décès ou jusqu'au premier décès. Si vous choisissez l'option coûts jusqu'au premier décès, les coûts afférents à la couverture ne sont plus exigibles dès qu'un assuré décède. Cette option constitue une bonne solution pour les familles dont une personne est le principal soutien économique, car à son décès, la couverture demeure en vigueur et il n'y a plus de coûts à régler.

Votre contrat comporte aussi une composante appelée **Protection héritage**. Grâce à cette composante, vous pouvez changer la totalité ou une partie d'une couverture conjointe premier décès pour une couverture conjointe dernier décès, sans fournir de preuve d'assurabilité, et ce à tout moment après le 5^e anniversaire du contrat et avant que le plus âgé des assurés n'atteigne l'âge de 69 ans. Vous pouvez procéder à la fois à des transformations complètes et partielles, bien que certaines restrictions s'appliquent.

Votre contrat InnoVision vous permet également d'effectuer une substitution d'assuré par suite d'un changement dans votre situation personnelle ou professionnelle.

Une prestation est-elle payable si je deviens invalide?

La prestation d'invalidité de votre contrat InnoVision prévoit que si un assuré devient invalide, une prestation en franchise d'impôt est payée à même la valeur de rachat du contrat. Cette prestation réduit la valeur de rachat et la prestation de décès du contrat.

Le capital est-il toujours payable si je suis malade et déclaré en phase terminale?

Le Programme d'assistance humanitaire de la Financière Manuvie prévoit une aide financière pour ses assurés qui sont atteints d'une maladie en phase terminale.

Si vous êtes titulaire d'un contrat InnoVision, et qu'en tant qu'assuré vous êtes malade, déclaré en phase terminale et confronté à des difficultés financières, vous pouvez demander un prêt jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ou 50 % du capital-décès, selon le moins élevé de ces montants. Si le prêt est accordé, votre contrat est donné en garantie à la Financière Manuvie et le capital-décès est utilisé pour en rembourser le principal et l'intérêt. Au décès, le montant du capital-décès, moins la somme due au titre du prêt, est versé au bénéficiaire de l'assuré.



Placements

Comptes à intérêt fixe

Les comptes à intérêt fixe d'InnoVision comportent les risques les plus faibles. Vous devriez songer à placer une partie de vos fonds dans un compte à intérêt fixe pour couvrir le coût mensuel de votre assurance.

Comptes indiciaires équilibrés

Les comptes indiciaires équilibrés font appel à une gestion non interventionniste. Leur rendement repose sur le rendement combiné d'indices et de comptes à intérêt fixe.

Comptes indiciaires

Ces comptes à rendement variable ont un potentiel de croissance élevée à long terme, mais peuvent également afficher un rendement négatif si les indices du marché sur lesquels ils reposent sont en baisse. Bon nombre de ces comptes sont aussi touchés par les fluctuations du dollar canadien.

Comptes gérés

Les comptes gérés offrent une vaste gamme de comptes de placement dont les intérêts créditeurs sont liés au rendement d'un fonds commun. Les fonds sous-jacents sont gérés par divers gestionnaires et sont soigneusement choisis et surveillés pour vous.

Renseignements sur les comptes InnoVision et leur rendement

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les comptes de placement offerts avec votre contrat InnoVision, ainsi que des données sur le rendement passé et actuel de ces comptes sur notre site Web au www.manuvie.ca/vu. Vous pouvez également vous procurer notre brochure de placement intitulée *Guide des comptes de placement (MK0787)* auprès de votre conseiller financier.

En outre, votre relevé de contrat vous tiendra informé régulièrement des taux de rendement de votre contrat.

Les options de bonification de votre contrat InnoVision – un autre exemple de souplesse et de diversité

InnoVision vous laisse choisir la façon dont vous voulez être récompensé. Lorsque vous avez souscrit votre contrat, vous avez choisi le Boni de fidélité ou l'Accélérateur de placement.

L'option **Boni de fidélité** vous récompense de votre fidélité au moyen d'un boni d'intérêt porté au crédit de votre contrat au 5^e anniversaire contractuel et à chaque anniversaire par la suite.

Vous pouvez également avoir droit à un boni supplémentaire si vous effectuez des dépôts supplémentaires dans votre contrat. Chaque année à partir du 5^e anniversaire contractuel, si vos dépôts excèdent un pourcentage minimum requis, nous porterons un intérêt additionnel au crédit de votre contrat. Si votre contrat respecte cette condition à compter du 10^e anniversaire contractuel, l'intérêt additionnel sera crédité d'office dans votre contrat par la suite, et ce, tant que vous serez titulaire du contrat.

L'autre option de bonification offerte par InnoVision est l'option **Accélérateur de placement** : elle nous permet de vous faire bénéficier de certains avantages liés à la taille de la Financière Manuvie et à son succès. En effet, étant donné que nous effectuons d'importantes transactions avec des sociétés de fonds externes, nous pouvons offrir, à ceux qui ont choisi cette option, des frais de gestion moins élevés sur nos comptes de placement. Et si vos frais de gestion sont moins élevés, le rendement de votre compte n'en sera que meilleur.

Grâce à l'Accélérateur de placement, vous bénéficiez directement de l'intérêt basé sur le rendement des fonds communs offerts par InnoVision ainsi que du traitement fiscal avantageux... sans avoir à payer de frais supplémentaires de gestion.

Compte auxiliaire

Le **Compte auxiliaire** est un compte à part, qui n'est pas considéré comme faisant partie du contrat. Il vous permet d'y déposer non seulement les sommes destinées aux dépôts futurs mais également les sommes excédentaires qui, si elles demeuraient dans le contrat, seraient imposables. Les intérêts dans le Compte auxiliaire sont imposables annuellement. Le Compte auxiliaire offre des comptes correspondant à ceux offerts avec le contrat InnoVision.

Les comptes correspondant aux comptes indiciaires équilibrés, aux comptes indiciaires et aux comptes gérés sont **des comptes de réserve** seulement et n'ont pas les caractéristiques des comptes de votre contrat. Les comptes de réserve produisent des intérêts au même taux que le Compte d'épargne du contrat. Ils ont été conçus uniquement pour nous assurer que les sommes virées du Compte auxiliaire au contrat soient affectées conformément à vos instructions.



Souplesse des dépôts et diversité

Puis-je modifier facilement mes choix de placement?

Il est important que les placements que vous avez choisis répondent à vos objectifs et tiennent compte de la situation économique. En effet, les tendances à long terme du marché peuvent influencer sur le choix de votre portefeuille de placements. Il faut réexaminer la composition de votre portefeuille au moins une fois par an et même plus souvent, si la conjoncture l'exige.

Vous pouvez modifier la composition de vos placements en tout temps. Par exemple, vous pouvez faire des virements de fonds entre les comptes. Vous pouvez également modifier le pourcentage d'affectation de vos dépôts habituels, ou décider de déposer des sommes supplémentaires dans un ou plusieurs comptes. N'oubliez pas que certains transferts de fonds peuvent faire l'objet d'un **ajustement à la valeur du marché (RVM)**, selon la nature des comptes de placement touchés par le transfert.

Si vous souhaitez modifier vos placements, communiquez simplement avec votre conseiller financier ou faites-nous parvenir votre demande par écrit. Une fois que nous aurons effectué les changements, nous vous enverrons un avis de confirmation.

Puis-je effectuer un retrait ou demander un prêt?

Non seulement vous pouvez modifier l'affectation de vos placements, mais vous pouvez également effectuer des retraits sur votre contrat. Toutefois, il peut y avoir un RVM si, par exemple, les fonds retirés proviennent d'un compte à intérêt fixe.

Vous pouvez également donner votre contrat en garantie d'un emprunt ou d'une marge de crédit. Vous continuez ainsi à bénéficier de la valeur de votre contrat sans pour autant en retirer des fonds. Votre conseiller financier pourra vous renseigner sur les prêts ou marges de crédit offerts par la Banque Manuvie du Canada.

Que se passe-t-il si j'effectue des retraits sur mes comptes de placement?

Les sommes prélevées avant l'échéance sur les comptes à intérêt fixe, y compris les comptes de placement garanti (CPG) et les comptes de portefeuille, peuvent donner lieu à un RVM.

Prenons le cas des CPG :

Les taux d'intérêt crédités aux CPG sont garantis pour la durée choisie. Si vous encaissez une partie ou la totalité des sommes de votre CPG avant son échéance, le montant retiré sera rajusté à la valeur du marché pour qu'il reflète le niveau actuel des taux d'intérêt, à moins que le taux d'intérêt dont bénéficie votre CPG ne soit supérieur à celui que nous accordons à ce moment-là.

Ainsi, si vous effectuez un retrait d'un CPG à 4 % dont l'échéance est dans trois ans et que le taux actuel appliqué à un CPG de même durée est de 3 %, il n'y aura aucun rajustement à la valeur du marché. En revanche, si le taux d'intérêt offert actuellement est de 5 %, le retrait fera l'objet d'un rajustement à la valeur du marché. La formule utilisée pour le RVM est indiquée dans les dispositions contractuelles relatives à la valeur de rachat.

Ce qu'il est important de souligner, c'est qu'en effectuant des retraits de votre contrat, vous réduisez la valeur totale de votre capital-décès. De même, si vous retirez la totalité de la valeur de vos comptes, votre contrat tombe en déchéance.

Les frais d'administration d'un contrat InnoVision sont répartis sur un certain nombre d'années. Si vous résiliez votre contrat au cours des 8 premières années (ou des 10 premières années dans le cas de la garantie Régulateur du capital Plus) d'une couverture d'assurance, nous préleverons des frais de rachat. Cela démontre bien que le contrat InnoVision est axé sur la croissance et la protection à long terme.

Vous décidez du montant et de la date de vos dépôts

Lorsque vous verrez toutes les possibilités qui vous sont offertes pour effectuer vos dépôts dans votre contrat, vous comprendrez pourquoi nous insistons sur la souplesse et la diversité d'InnoVision.

Vous décidez du montant et de la date de vos dépôts. Les seules contraintes que vous avez sont de couvrir le coût mensuel minimum de votre contrat et de ne pas dépasser le maximum établi pour ne pas risquer de perdre les avantages fiscaux de votre contrat.

Vous avez même une certaine latitude quant au maximum à respecter puisque tout montant dépassant le maximum peut être placé dans votre Compte auxiliaire jusqu'à ce qu'il puisse être transféré dans votre contrat sans risquer de compromettre son statut fiscal.

C'est vous qui décidez de la périodicité de vos dépôts. Vous pouvez faire des dépôts réguliers : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Vous pouvez également faire des dépôts uniques, en tout temps, directement dans votre contrat ou dans votre Compte auxiliaire.

Comment mes dépôts sont-ils affectés à mon contrat InnoVision?

Chacun des dépôts est réparti parmi vos comptes de placement, selon le pourcentage indiqué dans vos instructions. Ces instructions figurent sur la proposition que vous avez remplie; vous pouvez les modifier en tout temps. Chaque dépôt est soumis à des frais exprimés en pourcentage.

Le coût de votre assurance et les frais sont prélevés mensuellement sur vos comptes de placement. Ce prélèvement englobe aussi les frais de contrat et les frais pour chacun des assurés au titre du contrat.

Qu'arrive-t-il si je ne peux effectuer de dépôt?

La souplesse de votre contrat InnoVision intervient dans ce cas. Vous pouvez omettre un dépôt ou modifier son montant en tout temps, tant que la valeur de votre contrat est suffisante pour couvrir les frais courants. Toutefois, la modification ou le congé de dépôt peuvent affecter le rendement de vos placements et entraver la réalisation de vos objectifs à long terme.

Si la valeur courante de votre contrat n'est pas suffisante pour couvrir les frais, vous pouvez réduire ou supprimer une partie de la couverture. Votre conseiller financier vous aidera à effectuer les meilleurs choix pour conserver tous les avantages de votre contrat.

Quels avantages fiscaux mon contrat InnoVision m'offre-t-il en comparaison des placements traditionnels?

Non seulement le capital-décès de l'assurance est versé en franchise d'impôt, mais tous les dépôts que vous effectuez dans votre contrat se capitalisent à l'abri de l'impôt. De plus, si un assuré devient invalide, une prestation d'invalidité en franchise d'impôt est payable à même la valeur de rachat du contrat. Toutefois, si vous retirez des fonds, ils peuvent être imposables en tout ou en partie au moment du retrait.

Vous bénéficiez donc de deux avantages importants par rapport aux instruments d'épargne traditionnels. D'une part, le taux de rendement applicable aux sommes déposées dans le contrat est potentiellement plus élevé que celui offert par d'autres instruments de placement portant intérêt, car les intérêts gagnés ne sont pas soumis à l'impôt annuel.

D'autre part, ces intérêts peuvent se capitaliser et produire des intérêts supplémentaires, si vous les laissez dans le contrat.

InnoVision est un produit et une marque de commerce déposée de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK0735F 03/2012

solide fiable sûre avant-gardiste

 **Financière Manuvie**

| Pour votre avenir^{MC}